

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Arrêté du 30 juillet 2012 portant dissolution des brigades de gendarmerie maritime avec patrouilleur et de surveillance du littoral de Rochefort (Charente-Maritime) et création corrélative des brigades de gendarmerie maritime avec patrouilleur et de surveillance du littoral de La Rochelle (Charente-Maritime)**

NOR : INTJ1227304A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1997 (*BOC*, p. 4428; *BOEM* 113.11, 650.1.3),

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup>

Les brigades de gendarmerie maritime avec patrouilleur et de surveillance du littoral de Rochefort (Charente-Maritime) sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> août 2012. Corrélativement les brigades de gendarmerie maritime avec patrouilleur et de surveillance du littoral de La Rochelle (Charente-Maritime) sont créées à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 juillet 2012.

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS

*Le ministre de la défense,*  
JEAN-YVES LE DRIAN